

MODALITÉS DE FINANCEMENT

sous réserve de modification (consultable sur le site internet de l'Institut)

● Pour les apprenants en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi :

La formation d'ambulancier est financée par le Conseil régional des Pays de la Loire. Sous réserve du nombre de places financées par le Conseil Régional.

● Pour les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité :

Les coûts pédagogiques ne sont pas pris en charge par la Région et relèvent, soit de dispositifs gérés par les employeurs, soit par l'étudiant lui-même (se référer au site internet de l'institut).

Pour les apprenants en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, la formation est financée par l'OPCO

Pour les élèves concernés par l'une de ces situations, le coût de la formation, en cursus complet est consultable sur le site internet de l'institut.

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de financement, les demandes de prise en charge des coûts de formation doivent être faites au plus tôt, dès l'inscription à la sélection (à voir avec l'employeur).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

(consultable sur le site internet de l'Institut)

Taux de réussite au DEA session mars 2025 : 84%

Taux de réussite au DEA session juillet 2025 : 87.50%

Taux de satisfaction en fin de formation – rentrée septembre 2025 : 100%

Taux de satisfaction en fin de formation – rentrée janvier 2025 : 100%

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Conformément à la réglementation de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'IFPS est en capacité de proposer des aménagements (pédagogique, technique) pour répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

La coordinatrice pédagogique, référente Handicap est à votre écoute :

Mme Séverine VIAUD – severine.viaud@ght85.fr

INSTITUT DE FORMATION AUX PROFESSIONS DE SANTÉ

33 rue du Maréchal Koenig - B.P. 652

85016 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

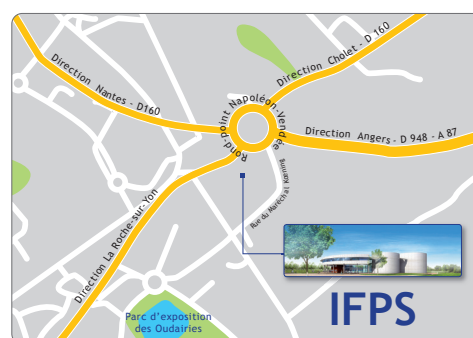
Renseignements IFA:

02 51 36 65 50 - ifa@ifps-vendee.fr

Site internet: www.ifps-vendee.fr

Institut de Formation aux Professions de Santé

33 rue du Maréchal Koenig - B.P. 652 85016 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX



FORMATION DES AMBULANCIERS

**Institut de
Formation aux
Professions de
Santé
(I.F.P.S.)**

regroupe :

UN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
UN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
UN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

*L'établissement hospitalier de rattachement est
le Centre Hospitalier Départemental - Vendée*



LA PROFESSION D'AMBULANCIER

● Définition de la profession

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Il assure la prise en soin et/ou le transport des patients à tout âge de la vie sur prescription médicale ou dans le cadre de l'aide médicale urgente au moyen de véhicule de transport sanitaire équipé et adapté à la situation et à l'état de santé du patient. À ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

● Capacité d'accueil / rentrée prévisionnelle

La capacité d'accueil maximale est de 25 places par promotion

Deux rentrées :

- > Une rentrée en janvier par la voie de la formation initiale.
- > Une rentrée en septembre par la voie de la formation initiale et par la voie de l'alternance (apprentissage / contrat de professionnalisation)

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Prendre en soins des patients à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé.
- Réaliser un recueil de données cliniques du patient, mettre en œuvre des soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmettre les données.
- Contrôler et entretenir le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre.
- Assurer le transport sanitaire du patient.
- Contrôler et entretenir des matériels, équipements et installations du véhicule.
- Assurer la traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignement du dossier de prestation ambulancière.
- Travailler en équipe, assurer la transmission de savoir-faire issue de la pratique professionnelle.

PARCOURS DE LA FORMATION

Le programme des études est réglementé (Arrêté du 11 avril 2022 conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).

Les études ont une durée de 23 semaines soit 801 heures réparties comme suit :

- Formation théorique et pratique : 556 heures
- Formation en milieu professionnel et en entreprise de transport : 245 heures

● Formation théorique et pratique

Bloc de compétence	Modules	Heures
Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	70
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	70
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	35
Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	105
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	105
Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport	7
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	21
Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés	35
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité	
Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	35
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	70
Accompagnement pédagogique	Suivi pédagogique	3

● Formation en milieu professionnel et en entreprise du transport

Formation en milieu professionnel et en entreprise de transport :

On compte 3 périodes de stage (7 semaines soit 245 heures) :

- 1 stage de 3 semaines dans une structure de soins courte ou longue durée, EHPAD, SSR ou Santé Mentale
- 1 stage de 2 semaines dans un service d'urgence
- 1 stage de 2 semaines dans une entreprise de transport sanitaire

MOYENS MIS À DISPOSITION

Intervenants : infirmiers formateurs permanents et des intervenants externes (professionnels avec expertise)

Locaux : Salles de cours et de travaux pratiques sur le site de l'IFPS, salle déjeuner avec distributeur de boissons et de sandwiches (micro ondes, réfrigérateur)

Centre de documentation et d'information : fonds documentaire enrichi chaque année

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Techniques de pédagogie active
- Cours théoriques
- Travaux pratiques et travaux dirigés
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Il ne peut y avoir de compensation entre blocs de compétences.

Le diplôme d'État d'ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique en milieu professionnel.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

La formation est ouverte à tous sans niveau scolaire minimum exigé.

Deux voies d'accès possibles :

- La formation initiale, sans condition de diplôme
- La formation professionnelle continue (FPC)

La sélection pour la formation initiale s'effectue par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, aptitudes et motivation à suivre la formation et/ou un entretien selon le profil.

Le calendrier du processus de sélection, le dossier d'inscription ainsi que toutes informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.ifps-vendee.fr

Le parcours de formation peut être réalisé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage - sous réserve de trouver un employeur. Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site internet du CFA partenaire : <https://www.ifso-asso.org/le-contrat-dapprentissage-a-lifso/>

PERSPECTIVES APRÈS LE DIPLÔME

Vie active : Ambulancier Diplômé d'État (au sein d'un établissement de soins ou d'une entreprise de transport sanitaire)

Poursuite d'études :

- Assistant de régulation médicale, encadrant transport sanitaire, formations d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel)
- Formation infirmière sous conditions de justifier de 3 années d'exercice professionnel et après réus-site aux épreuves de sélection